

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

N° 13-2025-596
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT INTERDITS
VOIRIE – ROUTE BARREE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Hôtel de Ville 6 Place du 4 septembre 62407 Béthune Cedex Tél. 03 21 63 00 00

bethune.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R417-10,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant que l'affichage de l'arrêté doit être effectué 48 heures avant le démarrage des travaux par l'entreprise concernée

Considérant la demande de l'entreprise CPSBOIS – 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'installation d'un camion grue pour la livraison et le levage de charpente bois au N°1 rue Aristide Hurbiez, du 20 au 21 mai 2025 et prévenir les accidents,

N°1 RUE ARISTIDE HURBIEZ
DU 20 AU 21 MAI 2025 SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera interdite au niveau du N°1 rue Aristide Hurbiez (route barrée pour les véhicules venant du rond-point), du 20 au 21 mai 2025 pour l'opération susmentionnée.

Article 2: Ces restrictions consisteront en:

- Circulation interdite au niveau du N°1 rue Aristide Hurbiez pour les véhicules venant du rond-point,
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise CPSBOIS.

Article3: Le stationnement sera interdit:

- Le long et aux abords du chantier,
- Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.

"Une ville collaborative durable et innovante"



- Article 4: Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise CPSBOIS N°407 rue Camille du Gast 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI en charge des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.
- <u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur site.
- Article 8: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 5 mai 2025

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Francis CORDONNIER

N° 13-2025-596